



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 03 JUIN 2009

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres du Comité Communal des Feux de Forêts pour la saison 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 315/09/CD/PM/35

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** l'article L. 131 du Code des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L. 131 et L. 132 du Code forestier,
- Vu** l'instruction de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 portant la création, l'organisation et le fonctionnement des comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F),
- Vu** les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux des Feux de Forêts diffusées en 1999 par Monsieur le Préfet du Var,
- Vu** l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du Var,

arrête

Article 1 : Pour la saison 2009, le Comité Communal des Feux de Forêts de SOLLIES-PONT (C.C.F.F) s'organise comme suit :

Membres permanents :

Le Maire et le Président délégué
Un secrétaire administratif
Quatre chefs d'équipe : alerte et information, guidage, vigie, gestion et soutien

Membres non permanents :

Les volontaires acceptés par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2.

Article 2 :

Le C.C.F.F se compose des membres ci-après :
Docteur GARRON André, président,
Monsieur LAURERI Philippe, président délégué par monsieur le Maire,

Mesdames et messieurs :

ACROSSE Paul	Guidage
ALQUIER Michel	Guidage
ANDRIS Robert	Chef Guidage
BABEY Alain	Alerte
BESCH Rémy	Guidage
BIAU Joël	Alerte
BLANC Pierre	Alerte
BOUILLY Jean-Luc	Alerte
CANDERATZ Robert	Alerte
CASTANIER Dominique	Guidage
COLLE Maurice	Vigie-guidage
COUDERC Daniel	Guidage
DEROO Maurice	Guidage
DOMINGUEZ Jacques	Logistique
FERRIE Denis	Logistique
DUPONT Thierry	Logistique
GARRON André	Maire
GARRONE Didier	Alerte
GRELET Christiane	Logistique
GRELET Jean-Luc	Logistique
GRILLO Alain	Guidage
GRIMARD Jacques	Chef Logistique
GRISOLLE Denis	Chef Alerte
KIRCHER Thierry	Alerte
LAUNAY Michel	Alerte
LAURERI André	Alerte
LAURERI Fabien	Alerte
LAURERI Philippe	Prés alerte
LEGRAS Alain	Logistique
LOPEZ Serge	Guidage
MAUREL Francis	Guidage
MERLINO Patrick	Alerte
MILLEVILLE Jean	Logistique
MONGERO Jacques	Logistique
MONI Michel	Alerte
MONJAUZE François	Logistique
MUNOZ Joseph	Alerte
NEGLI Hakim	Guidage
PERRUCHOT Carole	Guidage
PREVALET Christian	Alerte
RAMPIN Roger	Logistique
ROSFELDER Bernard	Logistique
ROQUES Robert	Guidage
SCHLICK Daniel	Guidage
TATTI Jacques	Alerte
TOURTOUR Gérard	Alerte
WINTZ Guy	Alerte

Article 3 :

Les membres qui doivent rester polyvalents acceptent les règles générales de fonctionnement des C.C.F.F

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

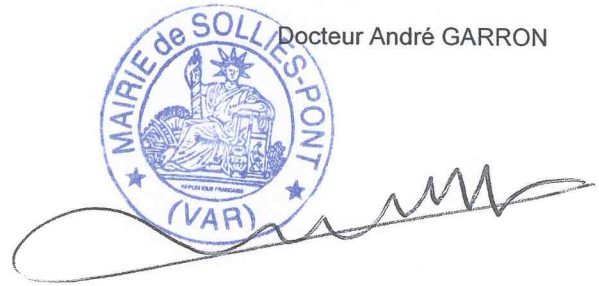
- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Monsieur le directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Chef de Centre Intercommunal de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des C.C.F.F du Var,
- Monsieur le Président délégué du C.C.F.F de Solliès-Pont,

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Solliès-Pont,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Solliès-Pont.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.